

Vous êtes victime d'un accident

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :



DEP 25 / 02.07

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance
Maladie : www.ameli.fr

Victime d'un chauffard sur la route, ou d'une mauvaise chute sur un trottoir mal entretenu... d'une blessure au cours d'un match de foot, ou d'une morsure de chien... malmené au cours d'une bagarre... vous (ou vos proches) avez subi un « accident causé par un tiers ».
Revue de détail des démarches à accomplir, lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers.

QUAND ÊTES VOUS CONCERNÉ

> DÉFINITION

Un accident causé par un tiers est un accident dont vous êtes victime, et qui engage la responsabilité d'une autre personne que vous.

> QUELQUES EXEMPLES

Illustration avec quelques exemples concrets :

- Accident de la circulation (collision entre plusieurs véhicules, un véhicule vous a renversé...)
- Coups et blessures volontaires (déclarés ou non à la Police ou la Gendarmerie)
- Blessures provoquées par des animaux (morsure par un chien...)
- Accident sportif (coup reçu lors d'un match ...)
- Accident scolaire (dans la cour de récréation, en cours de gym ...)
- Accidents médicaux fautifs (blessures lors d'une intervention, infections, accidents transfusionnels...)
- Accident provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute d'un pot de fleurs, d'une tuile, d'une branche d'arbre...)
- Accident imputable à un mauvais entretien de la voirie (trou sur le trottoir...)
- Accident lors d'une assistance bénévole (en aidant quelqu'un à déménager, à changer une roue...)

COMMENT LE DÉCLARER

Si vous êtes victime de ce type d'accident, c'est à vous de le déclarer. Il vous suffit d'avertir votre caisse

d'Assurance Maladie, et tous les professionnels de santé que vous consultez pour vos soins.

Cette déclaration d'accident permet à votre caisse de réclamer à la compagnie d'assurance du tiers responsable* (ou à défaut, au tiers responsable*) le remboursement des frais engagés pour vos dépenses de santé.

> INFORMER VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Vous avez quinze jours pour informer votre caisse d'Assurance Maladie. Vous pouvez le faire par téléphone ou par courrier.

Dans votre déclaration, vous précisez les circonstances de votre accident, et donnez l'identité :

- de la, (ou des) personne(s) ou organisme(s) responsable(s), et
- du (ou des) témoin(s) éventuel(s).

Exemple de courrier pour déclarer un accident causé par un tiers.

Nom Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Votre n° de Sécurité Sociale :

Lieu, et date :

Madame, Monsieur,
Je vous informe que j'ai été victime d'un accident susceptible d'engager la responsabilité de : « Nom de la (les) personne(s) responsable(s) », ou « Nom de l'organisme responsable » dont a été témoin : « Nom du (des) témoin(s) éventuel(s) ».
L'accident a eu lieu le « date / heure » à « lieu ».
Voici les circonstances de l'accident :

“
.....
.....
.....
“

Signature :

> INFORMER VOTRE MÉDECIN

Lorsque vous consultez votre médecin, suite à un accident causé par un tiers responsable*, n'oubliez pas de lui signaler.

Il le notera alors sur votre feuille de soins, en cochant la case « Accident causé par un tiers », et en indiquant la date de l'accident.

> INFORMER LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, OU L'HÔPITAL

Si vous consultez d'autres professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeute...), si vous achetez des médicaments à la pharmacie, ou si vous êtes hospitalisé suite à un accident causé par un tiers responsable*, n'oubliez pas, là encore, de le signaler.

LE RÔLE DE VOTRE CAISSE

> UN INTERMÉDIAIRE ACTIF

Dès qu'elle a connaissance de votre accident, votre caisse étudie les circonstances de votre accident pour déterminer les responsabilités de chacun. Si nécessaire, votre caisse peut vous demander des renseignements complémentaires sur les circonstances de l'accident.

Elle se met ensuite en rapport avec la compagnie d'assurance du (ou des) tiers responsable(s)*, ou à défaut avec le (ou les) tiers responsable(s)*. Elle peut ainsi se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner, ou pour vous indemniser : frais médicaux*, indemnités journalières*, pension d'invalidité...

> UNE DÉMARCHÉ CITOYENNE

Grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui paye, mais la compagnie d'assurance du (ou des) tiers responsable(s)*, ou à défaut le (ou les) tiers responsable(s)*.

Il est donc indispensable que votre caisse d'Assurance Maladie ait connaissance de l'accident pour pouvoir exercer son recours auprès de la (ou des) personne(s) reconnue(s) responsable(s) ou auprès de sa (leur) compagnie d'assurance.

Si vous concluez un arrangement ou si vous engagez des poursuites à l'encontre du tiers responsable* (ou sa compagnie d'assurance), n'oubliez pas d'en informer votre caisse. Ainsi, elle peut prendre part à la procédure.

Sinon, la transaction ou le jugement pourrait ne pas aboutir.

Déclarez votre accident à votre caisse... Ce geste simple, utile et citoyen participe à une bonne gestion et à la sauvegarde de notre système de santé.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SANTÉ

> POUR VOUS RIEN NE CHANGE

Le fait de déclarer l'accident à votre caisse n'a aucune conséquence sur vos remboursements.

Vous êtes remboursé aux tarifs et dans les délais habituels, et ce quel que soit votre éventuelle part de responsabilité dans l'accident.

> EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin peut vous prescrire un arrêt de travail.

Votre caisse peut alors vous verser, sous certaines conditions (nombre d'heures travaillées, montant des cotisations) des indemnités journalières*.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dépliant :

« **Vous êtes en arrêt de travail pour maladie** ».



> EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir une pension d'invalidité.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dépliant :

« **La pension d'invalidité** ».



> EN CAS DE DÉCÈS

Si la victime décède des suites de l'accident, ses ayants droits* peuvent bénéficier d'un capital décès, sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dépliant :

« **Vous avez perdu un proche** ».



Conservez toujours une photocopie de tous les documents justifiant de vos dépenses. Elles vous permettront de réclamer à la compagnie d'assurance du tiers responsable* (ou à défaut, le tiers responsable*), le remboursement des frais de santé qui ne sont pas pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie.

LEXIQUE

***Ayant droit** : personne qui bénéficie des mêmes droits au remboursement des frais médicaux que l'assuré, par exemple : époux, concubin, partenaire PACS, enfant, ou toute autre personne vivant chez l'assuré depuis au moins un an, et à sa charge.

***Frais médicaux** : frais engagés pour des soins (médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses...)

***Indemnités journalières** : sommes versées pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail, en cas de maladie, de maternité, de paternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

***Tiers responsable** : personne physique ou morale responsable de votre accident provoqué volontairement ou involontairement.